

Nombre de membres :

En exercice :	27
Présents :	24
Votants :	27
Quorum :	14

OBJET : Motion pour le maintien de la compétence « Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité » dans le bloc communal

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de PANNAUD Eric, le Maire.

Présents : PANNAUD Eric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, DAVID Claudia, CANUS Daniel, LA ROSA Déborah, BERTOT Jacques, BONNIN Marylène, SIAUDEAU Michel, adjoints ; CLÉMENT Anne-Gaëlle, CARTON Jean-Pierre, conseillers délégués ; BOTON Monique, FAVEREAU Laurent, DUQUESNE Laurent, WATTEBLED Stéphane, MEGE Jennifer, JEAN Ludivine, ANTONICELLI Thomas, DIENON Grégory, GOINEAU Sophie, GUERIN Florian, BARON Arnaud, GAUDIN Julie, LABROUSSE Marie, GONCALVES Charlotte, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : FOURNALES Sandrine pouvoir à GUERIN Florian, MORAUD Laurent pouvoir à WATTEBLED Stéphane, PINTO DE MATOS Maud pouvoir à GOINEAU Sophie.

Secrétaire de séance : CARTON Jean-Pierre.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 1906 la distribution de l'électricité constitue un service public local de la compétence des communes et de leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remis en cause par la suite.

En Charente-Maritime, le SDEER assure depuis 1946 cette mission (autorité organisatrice de la distribution d'électricité -AODE) pour le compte de 461 des 462 communes du département. Chaque année, il investit environ 15 millions d'euros HT pour l'extension, la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité. Chaque année, le SDEER réalise également l'enfouissement de près de 40 km de réseaux électriques.

En prévision d'un prochain projet de loi sur la décentralisation, le gouvernement réfléchit à un transfert de cette compétence au Conseil départemental, ou à attribuer à ce dernier, a minima, un rôle de chef de file qui lui permettrait de contrôler le montant et le financement des investissements du SDEER sur le territoire des communes, et sans doute d'être le bénéficiaire de la part communale de l'accise sur l'électricité (il bénéficie déjà de la part départementale de cette accise, versée dans son budget général) dans le but d'utiliser les économies ainsi réalisées pour financer ses propres dépenses.

En Charente-Maritime, le SDEER prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance avec la participation financière du CAS FACE. Si aucun reste à charge n'est aujourd'hui imputé aux communes bénéficiaires, il pourrait en être autrement demain, en cas de remise en cause de la compétence AODE.

Après lecture de la motion déposée par le SDEER de Charente-Maritime, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déposer une motion s'opposant au projet du gouvernement et de rappeler :

- la nécessité que la compétence AODE demeure dans le bloc communal,**
- la nécessité que la part communale de l'accise sur l'électricité demeure versée au bloc communal.**

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Eric PANNAUD

Le secrétaire de Séance

Jean-Pierre CARTON

